

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 30 novembre 2022

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON (arrivée au point N°3), Corinne PICARD représentant le conseil municipal.
Mmes Marie-Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, Chantal SCHWARTZ, Christelle TREHET-COLLET et M. Paul ABLINE représentant les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Absent excusé

M. Gérald BOUSSICAULT

1 poste vacant en cours de remplacement

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services.

POINT N°2 – BUDGET RÉSIDENCE AUTONOMIE – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Madame CHOUTEAU, vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'approuver la décision modificative n°3 afin d'ajuster les crédits du budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	LIBELLE	DEPENSES
6218 - Chap 012	Autres personnels extérieurs	+ 2 500 €
6226 - Chap 012	Honoraires	+ 600 €
64 111 - Chap 012	Rémunération principale	+ 16 900 €
6132 - Chap 016	Location immobilière	- 20 000 €
	TOTAL	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

